

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5 et 6 juin 2018**

**2018 DASES 153G** : Subventions (48.600 euros), convention et avenant pour des actions d'accompagnement à la scolarité 2017-2018 - 14 associations

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose l'attribution de subventions d'un montant total de 48.600 euros répartis entre 14 associations menant des actions d'accompagnement à la scolarité au titre de l'année 2017-2018 et la signature d'avenant à la convention du 4 juillet 2017 pour l'association le Moulin ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Franco-Chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel Le Comte (3e) dont le texte est joint au présent projet de délibération. Une subvention d'un montant de 1 800 euros est attribuée à l'association Franco-Chinoise Pierre Ducerf (numéro simpa : 523, dossier n° 2018\_05901).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Choron Jeunes, 8 bis rue Choron (9e) (numéro simpa : 20318, dossier n° 2018\_03020).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul - AJSP -, 12 rue Bossuet (10e) (numéro simpa : 12365, dossier n° 2018\_04280).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Francophonie et Cultures Partagées - FCP -, 4 rue de la Pierre Levée (11e) (numéro simpa : 11127, dossier n° 2018\_03681).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 800 euros est attribuée à l'Association de Soutien et d'Accompagnement Culturel de Quartier – ASACQ -, 28 rue Pinel (13e) (numéro simpa : 20253, dossier n° 2018\_03128).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Amis de la Bienvenue, 17 rue de la Butte aux Cailles (13e) (numéro simpa : 11305, dossier n° 2018\_05891).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Migrants Plaisance, 67 rue Maurice Ripoche (14e) (numéro simpa : 18119, dossier n° 2018\_06306).

Article 8 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant à la convention du 4 juillet 2017 avec l'association le Moulin, 23 bis rue du Moulin de la Vierge (14e) dont le texte est joint au présent projet de délibération. Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association le Moulin (numéro simpa : 16410, dossier n° 2018\_07033).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'Association d'Education Populaire Notre Dame des Champs Montparnasse Rencontres, 92 bis boulevard du Montparnasse (14e) (numéro simpa : 11086, dossier n° 2018\_02504).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association OASIS 18, 12 rue Camille Flammarion (18e) (numéro simpa : 9522, dossier n° 2018\_06398).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Paris basket 18 - PB18 -, 15 passage Ramey (18e) (numéro simpa : 17410, dossier n° 2018\_03106).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association La Voie de la Lune, 132 boulevard Sérurier (19e) (numéro simpa : 12970, dossier n° 2018\_06285).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Tamèrantong, 36 rue Terre Neuve (20e) (numéro simpa : 17945, dossier n° 2018\_05468).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association La Maison de la Sagesse, 2 place de l'hôtel de Ville 91150 Etampes, pour son action au centre social Chevaleret, 3 bis rue Eugène Oudinet (13e) et au centre social Annam 4, rue Annam (20e) (numéro simpa : 19705, dossier n° 2018\_06410).

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6526, rubrique 428, destination 4280004 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2018 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement global de 48 600 euros.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**